



# MANUEL D'INFORMATION DU PARACHUTISTE

## PARTIE 4E *MANUEL DES COMPÉTITIONS*

### *Programme de certification des juges de l'ACPS*

MAI 2018

Droit d'auteur ©2018  
Association canadienne de parachutisme sportif  
1468, rue Laurier, bureau 204  
Rockland (Ontario) K4K 1C7  
[www.acps.ca](http://www.acps.ca)

## Table des matières

## Page

REMERCIEMENTS.....	4
LISTE DES RÉVISIONS ET DES MODIFICATIONS .....	5
OBJECTIF DU PROGRAMME.....	6
PROGRAMME DE CERTIFICATION DES JUGES DE L'ACPS .....	6
1. Niveaux de certification.....	6
2. Disciplines.....	6
3. Définitions.....	6
4. Classes des compétitions.....	7
5. Séquence des certifications .....	7
6. Carnet de juge .....	7
6.1 Équivalences dans les évaluations .....	8
7. Certifications : préalables, responsabilités et privilèges .....	8
7.1 Juge provincial – Préalables.....	8
7.2 Juge provincial – Responsabilités et privilèges .....	9
7.3 Juge provincial avec portfolio – Préalables .....	9
7.4 Juge provincial avec portfolio – Responsabilités et privilèges.....	9
7.5 Juge national – Préalables.....	9
7.6 Juge national – Responsabilités et privilèges.....	9
7.7 Juge de la FAI – Préalables.....	10
7.8 Juge de parachutisme de la FAI – Responsabilités et privilèges .....	10
7.9 Sauts lors d'un séminaire de juge national, provincial ou provincial avec portfolio .....	10
7.10 Autres responsabilités et privilèges .....	10
8. Marche à suivre pour la délivrance d'une certification .....	10
9. Rapport de fin de cours ou de test.....	11
10. Exigences de validation annuelle.....	11
11. Marche à suivre pour la validation annuelle – Annexe III.....	12
12. Déclassement .....	13
13. Rétablissement .....	13
14. Déclaration de la liste des juges de parachutisme de la FAI à la CIP.....	13
15. Intérêt supérieur du sport .....	13
16. Frais payables à l'ACPS .....	14
17. Président du Comité des juges – Délégation de responsabilités.....	14
18. Clarification .....	14
19. Affiliation gratuite en tant que participant enregistré.....	14

ANNEXE I - LISTE DES JUGES CERTIFIÉS .....	15
ANNEXE II - FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICATION À TITRE DE JUGE.....	16
ANNEXE III - FORMULAIRE DE DEMANDE DE VALIDATION ANNUELLE DE LA CERTIFICATION À TITRE DE JUGE .....	17
ANNEXE IV - PORTFOLIO DE JUGE PROVINCIAL .....	18
ANNEXE V - FORMULAIRE DE RAPPORT STANDARD.....	22

## **REMERCIEMENTS**

Le Comité des juges de l'ACPS a préparé le programme de certification des juges en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le conseil d'administration de l'ACPS.

Avant 2016, ce manuel avait été conçu et élaboré par le Comité de l'équipe nationale et des compétitions (CÉNC) de l'ACPS.

La dernière version de ce manuel (2012) avait été traduite par André Lemaire.  
La présente version (mai 2017) a été retraduite de l'anglais par Lucie Plamondon

Note : Le genre masculin a été utilisé sans discrimination dans le seul but d'alléger le texte.

## LISTE DES RÉVISIONS ET DES MODIFICATIONS

<u>Date</u>	<u>Section</u>
Mai 2018	Révision de sections : 3, 9, 10, 11, 13, et 19
Décembre 2017	Révision de section 14
Septembre 2017	Ajout section 'usage interne seulement' à l'annexe IV Mise à jour de l'annexe I
Mai 2017	Révision complète Mise à jour de l'annexe I Révision des annexes II, III Ajout de l'annexe IV : Portfolio de juge provincial Ajout de l'annexe V : Formulaire de rapport standard
Janvier 2017	Révision de l'annexe I
Avril 2016	Révision de l'annexe I
Mars 2016	Révision complète
2012	
2008	

## OBJECTIF DU PROGRAMME

Selon la politique administrative, l'obtention d'une certification de juge exige le respect de certaines normes initiales minimales. De plus, le maintien de la validité de la certification et du statut de juge actif est soumis à certaines exigences de validation en matière d'activité.

Tout juge doit tenir un carnet dans lequel il consigne les détails de l'ensemble de ses activités en tant que juge.

Les procédures administratives se rattachant à la certification et à la validation annuelle sont clairement énoncées dans le présent manuel du programme de certification.

## PROGRAMME DE CERTIFICATION DES JUGES DE L'ACPS

### 1. Niveaux de certification

L'ACPS définit quatre niveaux de certification de juge :

1. Juge provincial
2. Juge provincial avec portfolio
3. Juge national
4. Juge de la FAI

### 2. Disciplines

La délivrance de toute certification de juge se distingue en fonction de huit disciplines sportives désignées dans le présent manuel par les lettres suivantes :

Précision à l'atterrissage	PA
Voltige	V
Vol relatif (Incluant vertical)	VR VRV
Formation sous voile	FSV
Épreuve artistique	ÉA
Pilotage de voile	PV
Combinaison ailée	CA
Chute libre de vitesse	CLV

### 3. Définitions

**Certification provinciale** : certification qu'obtient le candidat ayant réussi le cours de juge de niveau 1 dans au moins une des disciplines sportives. Le candidat obtient une certification de juge provincial pour la discipline en question.

**Cours de juge de niveau 1** : cours théorique avec visionnement vidéo dans au moins quatre disciplines sportives. Présenté en classe par un juge national de l'ACPS ou un juge de la FAI, ce cours explique le fonctionnement et les principes fondamentaux de l'évaluation et permet d'obtenir une compréhension approfondie de la réglementation, des pratiques d'évaluation par vidéo et des examens écrits pratiques.

**Portfolio de juge provincial** : cours autodirigé dans au moins une des disciplines sportives. Présenté par un juge national de l'ACPS ou un juge de la FAI, ce cours comprend des examens écrits, des renseignements concernant les documents à remplir dans le cadre des compétitions et les responsabilités des juges. Le Portfolio (annexe IV) est un document autonome qui doit être contresigné par un juge national ou un juge de la FAI.

**Séminaire des juges nationaux** : forum comportant des présentations et des discussions sur les changements apportés au cours de l'année aux règles de compétition internationale et aux règles de compétition de l'ACPS dans le MIP 4B et à l'évaluation de vidéo (VR, FSV, ÉA, et CA) permettant de mettre ces règles en application, de manière à satisfaire les exigences de validation annuelle. Les juges avec au moins trois certifications nationales ou de la FAI (dont deux doivent être en VR, FSV, EA ou CA) sont invités à assister à ce

séminaire. Les dépenses peuvent être remboursées selon le budget du Comité des juges. Les juges n'ayant pas la certification nationale ou de la FAI requise peuvent également assister s'ils présentent une demande qui est approuvée par le président du Comité des juges, avec qui ils devraient communiquer pour obtenir des détails car ils sont responsables de leurs propres dépenses courantes.

**Séminaire des juges provinciaux ou des juges provinciaux avec portfolio** : forum comportant des présentations et des discussions sur les changements apportés au cours de l'année aux règles de compétition de l'ACPS dans le MIP 4B et à l'évaluation de vidéo (VR, FSV, ÉA, CA) permettant de mettre ces règles en application. Les juges provinciaux et les juges provinciaux avec portfolio sont invités à assister à ce séminaire. Les juges nationaux et les juges de la FAI peuvent y assister si l'espace est suffisant. Le séminaire sera animé par un juge national ou un juge de la FAI.

**Test de réévaluation** : test administré par un juge national de l'ACPS ou un juge de la FAI portant sur les compétences d'évaluation d'un juge désirant rétablir une certification ayant fait l'objet d'un déclassement ou ayant été annulée. Le participant doit satisfaire aux exigences suivantes :

- a) En ce qui concerne un certificat de juge en précision à l'atterrissage ou en pilotage de voile : obtenir une note minimale de 80 % au test écrit.
- b) En ce qui concerne un certificat de juge pour toutes les autres disciplines, obtenir une note minimale de 80 % au test écrit et démontrer un rendement d'au moins 80 % lors d'un test pratique comportant au moins 30 sauts dans la discipline sportive évaluée.

#### **4. Classes des compétitions**

Aux fins du programme de certification, les compétitions sont classées comme suit :

- Classe I - Événements de la première catégorie de la FAI comprenant les World Air Games (jeux mondiaux de l'air), le World Parachuting Championship (championnat mondial de parachutisme), le Continental Championship (championnat continental) et les événements sportifs internationaux.
- Classe II - Un championnat national.
- Classe III - Tout autre type de compétition.

#### **5. Séquence des certifications**

L'obtention de toutes les certifications doit se faire dans l'ordre (c.-à-d. Provincial, Provincial avec portfolio, National, FAI).

#### **6. Carnet de juge**

Tout juge doit tenir un carnet dans lequel il consigne l'ensemble de ses activités en tant que juge ainsi que les détails concernant la classe de la compétition évaluée et son rôle de juge (juge principal, juge d'épreuve, juge en chef ou chef de la formation de juge). Chaque entrée consignant des activités en tant que juge doit contenir au moins les renseignements suivants : la date de la compétition, le nom de la compétition, le nom du juge en chef, l'emplacement, la fonction, la ou les disciplines évaluées et le nombre de sauts ou de performances évalués dans chaque discipline.

Les résultats (y compris les résultats des tests écrits et pratiques réalisés) ainsi que l'emplacement, la ou les disciplines et le nombre sauts ou de performances évalués dans le cadre d'une réévaluation ou d'un cours de formation devraient être notés dans le même carnet et doivent être signés par le chef de la formation de juge.

Les données à caractère personnel comprennent au moins les éléments suivants : le nom complet, une photo format passeport, le pays de résidence et le numéro du contrôle national des sports aériens.

Le juge en chef de chaque compétition devrait authentifier par sa signature la validité et l'exactitude des activités consignées dans le carnet. Le juge en chef peut faire authentifier les évaluations de son propre carnet par le juge principal, le responsable de la rencontre ou l'organisateur de la rencontre.

Remarque : Au niveau international de la FAI, toutes les entrées dans un carnet de juge doivent être en anglais, conformément à la section 5 du code sportif.

## 6.1 Équivalences dans les évaluations

- a) Aux fins de l'évaluation de la précision à l'atterrissage, un saut évalué lors d'une compétition « sportive » de précision à l'atterrissage est considéré comme étant l'équivalent d'un saut évalué lors d'une compétition de précision à l'atterrissage et ce, en ce qui a trait aux certifications de juge provincial avec portfolio et de juge national seulement
- b) Aux fins de l'évaluation de la vol relatif, un saut d'équipe en formation en chute libre à huit, à dix ou à seize ou un saut d'équipe en formation en chute libre verticale est considéré comme étant l'équivalent d'un saut d'équipe en formation en chute libre à quatre.
- c) Aux fins de l'évaluation de la formation sous voile, un saut de formation sous voile à deux est considéré comme étant l'équivalent d'un saut de formation sous voile d'équipe à quatre.
- d) Aux fins de l'évaluation des épreuves artistiques :
  - i. un saut en *freestyle* ou en *freestyle* est considéré comme un saut évalué lors d'une compétition d'épreuve artistique;
  - ii. le juge qui agit en tant que juge d'épreuve lors d'une compétition de *freestyle* ou de *freestyle* répond aux exigences de juge d'épreuve énoncées en 7.5d et 7.7d;
  - iii. le juge qui agit en tant que juge principal lors d'une compétition de *freestyle* ou de *freestyle* répond aux exigences de juge principal énoncées en 7.5c.
- e) Aux fins de l'évaluation du pilotage de voile :
  - i. un saut en épreuve de vitesse, précision en zone ou distance est considéré comme un saut évalué lors d'une compétition de pilotage de voile;
  - ii. le juge qui agit en tant que juge d'épreuve lors d'une épreuve de vitesse, précision en zone ou distance répond aux exigences de juge d'épreuve énoncées en 7.5d et 7.7d;
  - iii. le juge qui agit en tant que juge principal lors d'une épreuve de vitesse, précision en zone ou distance répond aux exigences de juge principal énoncées en 7.5c.
- f) Aux fins de l'évaluation du vol en combinaison ailée :
  - i. un saut de performance ou d'acrobatie est considéré comme un saut dans une compétition de vol en combinaison ailée;
  - ii. le juge qui agit en tant que juge d'épreuve lors d'un saut de performance ou d'acrobatie répond aux exigences de juge d'épreuve énoncées en 7.5d et 7.7d;
  - iii. le juge qui agit en tant que juge principal lors d'un saut de performance ou d'acrobatie répond aux exigences de juge principal énoncées en 7.5c.
- g) À toutes fins utiles dans ce manuel, l'évaluation d'une performance en soufflerie est considérée comme étant l'équivalent de l'évaluation d'un saut ou d'une épreuve de parachutisme extérieur.
- h) Aux fins de la validation annuelle seulement, un saut évalué lors d'un séminaire national ou provincial en voltige, formation en chute libre, formation sous voile, épreuve artistique et vol en combinaison ailée est considéré comme l'équivalent d'un saut évalué lors d'une compétition.

6.2 À toutes fins utiles dans ce manuel, un juge qui agit en tant que juge en chef, juge d'épreuve ou chef de la formation de juge est également considéré comme agissant en tant que juge principal.

## **7. Certifications : préalables, responsabilités et privilèges**

Le candidat qui souhaite présenter une demande de certification doit satisfaire aux exigences énoncées dans les sous-sections suivantes.

### 7.1 Juge provincial – Préalables

- a) Avoir une affiliation valide à l'ACPS.
- b) Avoir terminé avec succès un cours de juge de niveau 1 dans la discipline sportive pour laquelle la certification provinciale qualifiée sera délivrée.

## 7.2 Juge provincial – Responsabilités et privilèges

Peut agir en tant que juge principal lors de toute compétition de classe III.

## 7.3 Juge provincial avec portfolio – Préalables

- a) Avoir une affiliation valide à l'ACPS.
- b) Avoir une certification valide de juge provincial.
- c) Avoir rempli de manière satisfaisante le portfolio de juge provincial dans la discipline sportive pour laquelle la certification de juge provincial avec portfolio sera délivrée.

## 7.4 Juge provincial avec portfolio – Responsabilités et privilèges

- a) Peut agir en tant que juge en chef, juge d'épreuve ou juge principal lors d'une compétition de classe III.
- b) Peut agir en tant que juge principal dans une discipline donnée lors d'une compétition de classe II, seulement après avoir agi en tant que juge principal lors d'une compétition de classe III ou lors d'un séminaire de juge national, provincial ou provincial avec portfolio, sous réserve des dispositions énoncées au point 7.9 ci-dessous concernant le nombre de sauts pour la discipline en question, conformément aux règles de compétition du MIP 4B.

Précision à l'atterrissage	50
Voltige	25
Vol relatif	50
Formation sous voile	25
Épreuve artistique	25
Pilotage de voile	50
Combinaison ailée	25
Chute libre de vitesse	25

## 7.5 Juge national – Préalables

- a) Avoir une affiliation valide à l'ACPS.
- b) Posséder une certification valide de juge provincial avec portfolio pour la discipline correspondante.
- c) Avoir agi en tant que juge principal lors d'au moins un championnat national canadien pour l'épreuve de la discipline correspondant à la demande de certification et recevoir une recommandation écrite du juge en chef.
- d) Avoir agi en tant que juge d'épreuve pour l'épreuve de la discipline correspondante lors d'une compétition de classe III et avoir agi en tant que juge en chef lors d'une compétition de classe III qui incluait l'épreuve de la discipline correspondante.
- e) Avoir agi en tant que juge principal lors d'une compétition ou un séminaire de juge national, provincial ou provincial avec portfolio, sous réserve des dispositions énoncées au point 7.9 ci-dessous, soit au moins :

Précision à l'atterrissage	150
Voltige	50
Vol relatif	150
Formation sous voile	50
Épreuve artistique	50
Pilotage de voile	150
Combinaison ailée	50
Chute libre de vitesse	50

sauts dans les 36 mois précédant la demande

## 7.6 Juge national – Responsabilités et privilèges

- a) Peut agir en tant que juge principal, juge d'épreuve ou juge en chef lors de toute compétition de classe II et III.
- b) Peut authentifier une demande de certification pour juge provincial et juge provincial avec portfolio.
- c) Peut donner un cours de juge de niveau 1.

- d) Peut offrir un séminaire de formation et d'évaluation.
- e) Peut faire passer un test de réévaluation.

### 7.7 Juge de la FAI – Préalables

Satisfaire à toutes les exigences du code sportif de la FAI (section générale, section 5, annexes et addenda à cet égard).

De plus, satisfaire aux exigences suivantes :

- a) Avoir une affiliation valide à l'ACPS.
- b) Posséder une certification valide de juge national pour la discipline correspondante.
- c) Avoir obtenu une recommandation écrite de la part d'un Canadien étant juge de parachutisme de la FAI.
- d) Avoir agi en tant que :
  - i. juge d'épreuve lors d'une compétition de classe II; OU
  - ii. juge en chef ou juge d'épreuve lors d'au moins deux compétitions de classe III

### 7.8 Juge de parachutisme de la FAI – Responsabilités et privilèges

- a) Peut représenter le Canada à toute compétition de la FAI de catégorie 1, ayant satisfait aux exigences de qualification actuelles de la FAI ou de la CIP.
- b) Peut agir en tant que juge principal, juge d'épreuve ou juge en chef lors de toute compétition.
- c) Peut authentifier une demande de certification pour évaluateur qualifié, juge de la FAI et juges provincial, provincial avec portfolio et national.
- d) Peut donner un cours de juge de niveau 1.
- e) Peut offrir un séminaire de formation et d'évaluation.
- f) Peut faire passer des tests de réévaluation.

### 7.9 Sauts lors d'un séminaire de juge national, provincial ou provincial avec portfolio

Aux fins des points 7.4b et 7.5e ci-dessus, les sauts évalués lors d'un séminaire de juge national, provincial ou provincial avec portfolio ne peuvent représenter plus de 50 % du nombre total de sauts requis et doivent être appuyés par une certification signée du responsable du séminaire confirmant que les sauts ont été évalués dans un contexte de compétition adéquat (c.-à-d. indépendamment et avec pointage papier ou électronique).

### 7.10 Autres responsabilités et privilèges

- a) Les juges certifiés peuvent certifier des records comme le prévoit le MIP 4D.
- b) Les juges certifiés peuvent certifier les préalables à l'obtention d'un brevet le cas échéant

## **8. Marche à suivre pour la délivrance d'une certification**

8.1 L'administrateur de certification entamera la délivrance d'une certification après la réception des documents suivants en format électronique :

- a) pour la certification de juge provincial : le rapport de fin de cours;
- b) pour la certification de juge provincial avec portfolio : une preuve que le portfolio est terminé;
- c) pour la certification de juge national ou juge de la FAI : l'annexe II.

Le portfolio et le formulaire de demande de certification (annexe II) sont disponibles sur le [site Web de l'ACPS](#).

8.2 Pour la délivrance de la certification de juge provincial, le responsable de cours doit présenter un rapport de fin de cours contenant une évaluation et une liste des candidats ayant réussi le cours. La présentation du rapport de fin de cours et la transmission du paiement des frais associés pour chaque candidat ayant réussi suffisent à la délivrance de la certification de juge provincial (il n'est pas nécessaire de remplir l'annexe II pour cette certification).

8.3 La certification de juge provincial avec portfolio sera émise après la présentation du portfolio rempli. L'administrateur de certification examine ensuite le portfolio et tout autre document. Si le tout est à sa satisfaction, celui-ci effectue les tâches suivantes :

- a) certifier l'approbation du portfolio et en informer le candidat;
- b) compiler tous les documents reçus dans le dossier des candidats au titre de juge;
- c) effectuer la mise à jour de la version principale de l'annexe I de l'administrateur de certification.

8.4 La certification de juge national ou de juge de la FAI sera émise après la présentation de l'annexe II. L'administrateur de certification examine ensuite l'annexe II et tout autre document. Si le tout est à sa satisfaction, celui-ci effectue les tâches suivantes :

- a) certifier l'approbation de l'annexe II et en informer le candidat;
- b) compiler tous les documents reçus dans le dossier des candidats au titre de juge;
- c) effectuer la mise à jour de la version principale de l'annexe I de l'administrateur de certification.

8.5 Dans tous les cas, l'administrateur de certification effectue les tâches suivantes :

- a) s'assurer que les frais associés ont été payés à l'ACPS;
- b) s'assurer que l'ACPS a des copies de tous les documents de certification;
- c) fournir une liste détaillée des certifications du candidat à l'ACPS;
- d) contrôler la délivrance de la carte d'affiliation du candidat avec les renseignements appropriés concernant les certifications de juge obtenues ou fournir au candidat une copie révisée de l'annexe I prouvant la délivrance de ses certifications;
- e) au moins une fois par année, fournir à l'ACPS la version la plus récente de l'annexe I pour publication sur le site Web de l'ACPS.

8.6 Le bureau national de l'ACPS archive les documents de certification et inscrit les détails pertinents dans le registre des juges.

## **9. Rapport de fin de cours ou de test**

Dès l'achèvement du cours de juge de niveau I ou du test de réévaluation, le responsable du cours ou du test doit envoyer au président du Comité des juges ou à l'administrateur de certification une copie électronique du rapport de fin de cours ou de test à l'aide du Formulaire de rapport standard (annexe V), comportant les coordonnées des candidats ayant terminé avec succès (nom, adresse complète, numéros de téléphone) ainsi qu'une description du cours et de son contenu. Le rapport doit comprendre les résultats des évaluations et des tests, le cas échéant. Le rapport n'est requis que pour un cours de niveau I et un test de réévaluation.

## **10. Exigences de validation annuelle**

10.1 Tout juge doit maintenir une affiliation valide à l'ACPS et respecter les exigences suivantes correspondant à son niveau de certification :

### **10.2 Juge provincial et juge provincial avec portfolio**

Au cours des 36 derniers mois :

- a) Avoir agi en tant que juge principal lors d'au moins une compétition de classe III ou avoir assisté à un séminaire de juge national, provincial ou provincial avec portfolio, comportant la discipline sportive correspondant à la certification. En ce qui concerne les épreuves artistiques, le pilotage de voile et le vol en combinaison ailée, le fait d'avoir agi en tant que juge lors d'une des deux ou trois épreuves comportant l'une de ces disciplines permet de satisfaire à cette exigence pour la discipline en question.
- b) Avoir évalué en tant que juge principal un nombre minimum de sauts établi par le tableau suivant :

Précision à l'atterrissage	50
Voltige	15
Vol relatif	30
Formation sous voile	15
Épreuve artistique	15
Pilotage de voile	30
Combinaison ailée	15
Chute libre de vitesse	15

sauts.

### **10.3 Juge national**

Au cours des 36 derniers mois :

- a) Avoir agi en tant que juge principal lors d'au moins une compétition de classe III dans la discipline sportive correspondant à la certification ou avoir assisté à un séminaire de juge national, provincial ou provincial avec portfolio comportant la discipline sportive correspondant à la certification.

- b) Avoir évalué en tant que juge principal un nombre minimum de sauts établi par le tableau suivant :

Précision à l'atterrissage	100
Voltige	15
Vol relatif	30
Formation sous voile	15
Épreuve artistique	15
Pilotage de voile	30
Combinaison ailée	15
Chute libre de vitesse	15

sauts.

#### 10.4 Juge de la FAI

Satisfaire aux exigences du code sportif de la FAI :

- a) Un juge de la FAI doit fournir chaque année un sommaire de ses activités à titre de juge et une description détaillée de tout rapport d'évaluation effectué au cours des 24 derniers mois. Le juge doit transmettre les renseignements appropriés au président du Comité des juges ou à l'administrateur de certification pour que l'ACPS puisse certifier à la CIP que chaque juge de la FAI respecte les exigences de validation en vertu du code sportif de la FAI.
- b) Si le juge ne fournit pas les renseignements exigés en a) ci-dessus, la certification de la FAI ne sera plus valide et le nom du juge sera exclu du formulaire de mise en candidature annuel qui est transmis à la CIP.

#### 11. Marche à suivre pour la validation annuelle – Annexe III

- a) Le président du Comité des juges ou l'administrateur de certification s'assure que chaque juge est informé de la marche à suivre pour la validation annuelle avant le 30 septembre de chaque année. Le formulaire de l'annexe III est disponible sur le site Web de l'ACPS.
- b) Avant le 15 novembre de chaque année, le juge devrait envoyer par courriel au président du Comité des juges ou à l'administrateur de certification une copie numérisée de l'annexe III remplie et de son carnet de juge décrivant ses activités à titre de juge au cours des 12 derniers mois.
- c) Le 15 novembre, le président du Comité des juges ou l'administrateur de certification envoie un rappel à tout juge n'ayant pas encore présenté les documents requis.
- d) Si les documents requis de validation annuelle n'ont pas été reçus le 30 novembre, toutes les certifications détenues seront suspendues (ce qui sera indiqué par un S à l'annexe I) jusqu'à la réception des documents. Une suspension des certifications signifie que le juge ne peut exercer aucune de ses responsabilités et aucun de ses privilèges stipulés à l'article 7.
- e) Si les documents requis de validation annuelle n'ont pas été reçus le 30 novembre de l'année suivante, toutes les certifications détenues seront déclassées au niveau inférieur suivant ou, s'il s'agit d'une certification provinciale, celle-ci sera expirée et annulée le 31 décembre de la même année.
- f) L'ACPS envoie tout document reçu au président du Comité des juges ou à l'administrateur de certification.
- g) Le président du Comité des juges ou l'administrateur de certification effectue les tâches suivantes :
- i. examiner les documents et, si le tout est satisfaisant, signer l'annexe III pour valider les certifications;
  - ii. envoyer une copie de l'annexe III et une copie numérisée du carnet de juge à l'ACPS pour la mise à jour du registre des juges;
  - iii. effectuer la mise à jour de la version principale de l'annexe I et des dossiers individuels des juges;
  - iv. informer le juge quant aux résultats de la validation.

## **12. Déclassement**

- a) Afin de faire valider sa certification chaque année, tout juge doit satisfaire à certaines exigences minimales (définies à l'article 10). Si les exigences ne sont pas respectées, la certification sera déclassée ou annulée comme suit à compter du 31 décembre de cette même année.
- b) Certification provinciale : Si les exigences énoncées aux points 10.1 et 10.2 ci-dessus ne sont pas respectées, la certification provinciale expirera et sera annulée.
- c) Certification provinciale avec portfolio : Si les exigences énoncées aux points 10.1 et 10.2 ci-dessus ne sont pas respectées, la certification provinciale avec portfolio sera déclassée pour une certification provinciale.
- d) Certification nationale : Si les exigences énoncées aux points 10.1 et 10.3 ci-dessus ne sont pas respectées, la certification nationale sera déclassée pour une certification provinciale avec portfolio.
- e) Certification de la FAI : Si les exigences du code sportif de la FAI ne sont pas respectées, la certification de la FAI ne sera plus valide.

## **13. Rétablissement**

Une certification qui a été déclassée ou annulée ou qui n'est plus valide en vertu de l'article 11(e) ou 12 peut être rétablie l'année suivante si elle respecte les dispositions suivantes :

- a) Afin de récupérer une certification provinciale qui est expirée et a été annulée, le juge doit soit satisfaire aux critères de qualification énoncés au point 7.1 ou avoir réussi un test de réévaluation dans les 12 mois intermédiaires.
- b) Afin de récupérer une certification provinciale avec portfolio qui a été déclassée pour une certification provinciale, le juge doit soit satisfaire aux exigences de validation annuelles énoncées au point 10.2 ou avoir réussi un test de réévaluation dans les 12 mois intermédiaires.
- c) Afin de récupérer une certification nationale qui a été déclassée pour une certification provinciale avec portfolio, le juge doit soit satisfaire aux exigences de validation annuelles énoncées au point 10.3 ou avoir réussi un test de réévaluation dans les 12 mois intermédiaires.
- d) Afin de rétablir une certification de la FAI qui n'est plus valide, le juge doit satisfaire aux exigences énoncées dans le code sportif de la FAI.

## **14. Déclaration de la liste des juges de parachutisme de la FAI à la CIP**

Conformément à la réglementation de la CIP, le président du Comité des juges ou l'administrateur de certification doit fournir, avant le 31 décembre de chaque année, les informations suivantes au président du Comité des juges de la CIP :

- a) Le nom des nouveaux juges de parachutisme de la FAI et le nom de ceux ayant renouvelé leur certification, en mentionnant les disciplines pour lesquelles ils se qualifient, afin de s'assurer que ceux-ci sont inscrits sur la liste des juges de parachutisme de la FAI émise par la CIP.
- b) Le nom des juges de parachutisme de la FAI qui désirent évaluer une compétition qui se tiendra l'année suivante, afin de s'assurer que ceux-ci sont inscrits sur la liste proposée des juges de parachutisme de la FAI disponibles.

Le président du Comité des juges ou l'administrateur de certification enverra des copies des documents utilisés pour a) et b) ci-dessus à l'ACPS en même temps qu'ils les envoient à la CIP.

## **15. Intérêt supérieur du sport**

Le Comité des juges peut, à sa discrétion délivrer :

- a) une certification de juge provincial, de juge provincial avec portfolio ou de juge national à un candidat qui ne respecte pas les exigences énoncées dans le présent programme de certification des juges;

b) une certification de juge de parachutisme de la FAI à un candidat qui ne respecte pas les exigences énoncées dans le présent programme de certification des juges, si celui-ci respecte les exigences énoncées dans le code sportif de la FAI.  
À condition qu'une telle décision soit jugée comme étant prise dans l'intérêt supérieur du sport ou du développement des disciplines sportives du parachutisme canadien.

## **16. Frais payables à l'ACPS**

- a) Des frais uniques de 45 \$ sont payables à l'ACPS pour couvrir l'émission de toute certification provinciale.
- b) Des frais uniques de 25 \$ sont payables à l'ACPS pour couvrir l'émission de toute certification provinciale avec portfolio.
- c) Ces frais uniques ne sont pas remboursables.

## **17. Président du Comité des juges – Délégation de responsabilités**

Le président du Comité des juges peut déléguer les responsabilités énoncées dans le présent manuel à une autre membre du comité qui agira en son nom.

## **18. Clarification**

Toute question ou clarification relative au contenu de ce document doit être adressée au président du Comité des juges.

## **19. Affiliation gratuite en tant que participant enregistré**

L'ACPS fournit une affiliation gratuite à l'ACPS par année civile à tout juge actif qui ne saute pas en parachute et ce, aussi longtemps que cet individu n'est pas parachutiste. L'affiliation gratuite est fournie aux juges qui ne sautent pas en parachute et aux juges parachutistes qui cessent de sauter. Celle-ci nécessite l'approbation du conseil d'administration. L'affiliation gratuite est considérée nulle dès que son détenteur effectue un saut en parachute, à l'exception d'un saut en tandem occasionnel.

Aux fins du présent paragraphe, le terme « actif » signifie qu'au début d'une année civile donnée, le juge possède une certification valide à l'un des niveaux énoncés à l'article 1 et ce, dans au moins trois des huit disciplines énoncées à l'article 2 ci-dessus.

Cependant, aucune affiliation gratuite à l'ACPS ne sera fournie en 2017 et 2018 pour un évaluateur qualifié qui tire profit de la mise à niveau pour la certification provinciale au cours de l'année 2017.

Le président du Comité des juges enverra un avis au début janvier de chaque année à tous les juges possédant les trois certifications requises afin de déterminer quels seront les juges qui recevront une affiliation gratuite à l'ACPS.

## **ANNEXE I - LISTE DES JUGES CERTIFIÉS**

<https://www.cspa.ca/fr/certification/devenir-juge>

## **ANNEXE II - FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICATION À TITRE DE JUGE**

Nom du demandeur \_\_\_\_\_ N° d'ACPS \_\_\_\_\_ Date d'échéance \_\_\_\_\_

**Fournir les renseignements correspondant à chaque certification de juge demandée (le cas échéant)**  
(Ce formulaire est valable seulement pour les certifications nationales ou de la FAI)

Dresser la liste des disciplines (PA, V, FCL, FSV, ÉA, PV, CA, CLV) et le niveau de certification de juge (national ou FAI) :

1. Pour une certification de juge national, dresser la liste des entrées au carnet de juge pour des activités en tant que juge principal, juge d'épreuve ou juge en chef conformément à l'article 7.5 c) et d) :
2. Pour une certification de juge national, fournir une recommandation écrite du juge en chef national (ou faire référence à une entrée ou à une signature dans le carnet de juge) conformément à l'article 7.5 c) :

Nom du juge en chef : \_\_\_\_\_ Signature du juge en chef : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

3. Pour une certification de juge national, écrire le nombre de sauts évalués au cours des 36 derniers mois pour la discipline pertinente conformément à l'article 7.5 e) :
  - en ayant agi en tant que juge principal lors d'une compétition :
  - en ayant évalué lors d'un séminaire national, provincial ou provincial avec portfolio :
4. Pour une certification de la FAI, fournir une preuve de participation satisfaisante à un cours de formation de juge de la FAI (faire référence à des entrées au carnet de juge ou numériser tout document pertinent) :
5. Pour une certification de juge de la FAI, dresser la liste des expériences en tant que juge d'épreuve ou juge en chef (conformément à l'article 7.7 d) :
6. Pour une certification de juge de la FAI, fournir une recommandation écrite conformément à l'article 7.7 c) :

Nom du juge de la FAI : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_, 2\_\_\_\_\_

**Numériser ce formulaire, les pages pertinentes du carnet de juge et tout autre document requis et transmettre le tout par courriel à l'administrateur de certification.**

### **POUR USAGE INTERNE SEULEMENT**

Niveaux de certification	Juge national	PA [ ]	V [ ]	FCL [ ]	FSV [ ]	ÉA [ ]	PV [ ]	CA [ ]	CLV [ ]
	Juge de parachutisme de la FAI	PA [ ]	V [ ]	FCL [ ]	FSV [ ]	ÉA [ ]	PV [ ]	CA [ ]	CLV [ ]

Date de réception des documents : \_\_\_\_\_, 2\_\_\_\_\_ Copies reçues : Annexe [ ] Carnet de juge [ ] Preuve de réussite du cours [ ]  
Certification valide jusqu'au : \_\_\_\_\_, 2\_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_

Numérisé pour dossier des juges [ ]    Avis pour version princ. de l'annexe 1 [ ]    Copie au bureau [ ]    Avisé le demandeur [ ]

## ANNEXE III - FORMULAIRE DE DEMANDE DE VALIDATION ANNUELLE DE LA CERTIFICATION À TITRE DE JUGE

Nom \_\_\_\_\_ N° d'ACPS \_\_\_\_\_ Date d'échéance \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Prov. \_\_\_\_\_ C.P. \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

***J'ai satisfait aux exigences de validation annuelle pour les certifications suivantes :***

PROVINCIAL		Prov. Avec PORTFOLIO		NATIONAL		FAI	
PA		PA		PA		PA	
V		V		V		V	
VR		VR		VR		VR	
FSV		FSV		FSV		FSV	
ÉA		ÉA		ÉA		ÉA	
PV		PV		PV		PV	
CA		CA		CA		CA	
CLV		CLV		CLV		CLV	

Nombre de sauts évalués au cours des 12 derniers mois :

Précision à l'atterrissage _____	Voltige _____
Vol relatif _____ -	Formation sous voile _____
Épreuve artistique _____	Pilotage de voile _____
Combinaison ailée _____	Chute libre de vitesse _____

**Des copies numérisées de mon carnet de juge et de tout autre document pertinent sont jointes à cet envoi.**

**Date :** \_\_\_\_\_, 2\_\_\_\_ **Signature du demandeur :** \_\_\_\_\_

### POUR USAGE INTERNE SEULEMENT

Certification de juge provincial	PA [ ]	V [ ]	VR [ ]	FSV [ ]	ÉA [ ]	PV [ ]	CA [ ]	CLV [ ]	__ [ ]
Avec portfolio	PA [ ]	V [ ]	VR [ ]	FSV [ ]	ÉA [ ]	PV [ ]	CA [ ]	CLV [ ]	__ [ ]
Certification de juge national	PA [ ]	V [ ]	VR [ ]	FSV [ ]	ÉA [ ]	PV [ ]	CA [ ]	CLV [ ]	__ [ ]
Certification de juge de parachutisme de la FAI	PA [ ]	V [ ]	VR [ ]	FSV [ ]	ÉA [ ]	PV [ ]	CA [ ]	CLV [ ]	__ [ ]

Date de réception des documents : \_\_\_\_\_, 2\_\_\_\_ Copie du carnet [ ] Mise à j. annexe I [ ] Mise à j. dossier des juges [ ]

Certification valide jusqu'au : \_\_\_\_\_, 2\_\_\_\_ Copie au bureau [ ] Avisé le demandeur [ ]

Approuvé par : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_

## ANNEXE IV - PORTFOLIO DE JUGE PROVINCIAL

# ACPS

Portfolio de juge provincial

pour

\_\_\_\_\_, n° \_\_\_\_\_  
(nom du candidat en lettres moulées, n° de l'ACPS)



**Lorsque ce formulaire est rempli, le transmettre à :**  
ASSOCIATION CANADIENNE DE PARACHUTISME SPORTIF  
1468, rue Laurier, bureau 204, Rockland, Ontario K4K 1C7  
Téléphone (613) 419-0908 Télécopieur (613) 916-6008  
Ou envoyer une copie numérisée par courriel à : [office@cspa.ca](mailto:office@cspa.ca)

### POUR USAGE INTERNE SEULEMENT

Certification de juge provincial  
Avec portfolio

PA  V  VR  FSV  ÉA  PV  CA  CLV  \_\_

Date de réception des documents : \_\_\_\_\_, 2 \_\_\_\_\_ Copie du carnet  Mise à j. annexe I  Mise à j. dossier des juges   
Certification valide jusqu'au : \_\_\_\_\_, 2 \_\_\_\_\_ Copie au bureau  Avisé le demandeur

Approuvé par : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_

## **Aperçu**

Ce portfolio est une partie importante de la certification de juge provincial. Votre portfolio permet de consigner les tâches que vous réalisez à votre propre rythme. Lorsque vous avez terminé toutes les tâches requises, veuillez soumettre votre portfolio à l'ACPS. Vous deviendrez alors un juge provincial avec portfolio, ce qui vous permettra d'exercer certaines fonctions de juge telles que décrites à l'article 7.4 du MIP 4E.

Un portfolio doit être rempli pour chaque discipline pour laquelle une évaluation est souhaitée puis être soumis à la discrétion du juge. Il n'y a pas de date limite fixée pour l'atteinte des exigences associées à une certification. Cependant, tout examen écrit à livre ouvert doit être effectué en présence d'un juge national canadien ou d'un juge de la FAI dans un délai ne dépassant pas 3 heures.

## **Préalables**

Avoir une certification de juge provincial.

## **MIP (Manuel d'information du parachutiste) 4 (A, B, D, et E)**

Les MIP contiennent les renseignements suivants : MIP 4A - Manuel d'organisation de Championnats nationaux canadiens de parachutisme, MIP 4B - Règles de compétition des Championnats nationaux canadiens de parachutisme, MIP 4D Records canadiens de parachutisme de l'ACPS, MIP 4E Programme de certification des juges. Ces manuels peuvent être téléchargés à partir du [site internet de l'ACPS](#).

## **Processus de formation et liste des tâches pour le portfolio**

Les candidats peuvent obtenir le portfolio à partir du [site internet de l'ACPS](#) et peuvent ensuite réaliser les tâches inscrites dans le portfolio. Lorsque vous avez terminé toutes les tâches requises, veuillez soumettre votre portfolio à l'ACPS.

## **Liste des tâches pour le portfolio**

1. Faire les examens à livre ouvert sur les MIP 4A, 4B, et 4E. Un juge national canadien ou un juge de la FAI doit fournir les examens, les superviser, les corriger et les attester. La durée de chaque examen ne doit pas dépasser trois heures. Il n'y a pas d'examen sur le MIP 4D, mais on encourage les candidats à examiner le manuel de façon à comprendre les responsabilités liées à la certification des records.
2. Agir en tant que juge lors d'une compétition (pas un séminaire) pour le nombre de sauts indiqué ci-dessous et consigner les détails dans le dossier de formation.

Précision à l'atterrissage	30
Voltige	20
Vol relatif	30
Formation sous voilure	15
Épreuve artistique	15
Pilotage de voilure	30
Combinaison ailée	15
Chute libre de vitesse	15

Pour que le portfolio soit considéré complet pour une discipline en particulier, le juge doit avoir effectué l'examen à livre ouvert pour cette discipline et les trois examens à livre ouvert obligatoires (attestés conformément au point 1 ci-dessus) et jugé le nombre de sauts requis.

## **Certification :**

Pour que votre certification soit émise, vous devez envoyer à l'administrateur de certification des juges le portfolio entièrement rempli et signé par les personnes désignées. Gardez une copie photo de votre portfolio pour vos dossiers personnels.

Une fois votre portfolio approuvé, vous deviendrez juge provincial avec portfolio dans les disciplines pour lesquelles le portfolio a été complété.

Veuillez noter que les frais sont payables à l'ACPS comme suit :

- Des frais uniques non remboursable de 25 \$ sont payables pour toute demande liée au portfolio.

## Dossier de formation de juge provincial

Date (jj/mm/aa)	Examens du MIP 4	Commentaires/Résultats	Juge national/Juge de la FAI (Signature/Nom/N° de membre de l'ACPS)
	Examen à livre ouvert sur le MIP 4A (obligatoire)		
	Examen à livre ouvert sur le MIP 4B, section Généralités (obligatoire)		
	Examen à livre ouvert sur le MIP 4B, section Précision à l'atterrissage et Précision à l'atterrissage en survitesse		
	Examen à livre ouvert sur le MIP 4B, section Voltige		
	Examen à livre ouvert sur le MIP 4B, section Vol relatif et Vol relatif vertical		
	Examen à livre ouvert sur le MIP 4B, section Formation sous voilure		
	Examen à livre ouvert sur le MIP 4B, section Épreuve artistique		
	Examen à livre ouvert sur le MIP 4B, section Vol en combinaison ailée		
	Examen à livre ouvert sur le MIP 4B, section Chute libre de vitesse		
	Examen à livre ouvert sur le MIP 4B, section Pilotage de voilure		
	Examen à livre ouvert sur le MIP 4B (pour usage ultérieur)		
	Examen à livre ouvert sur le MIP 4E Programme de certification des juges (obligatoire)		



## ANNEXE V - FORMULAIRE DE RAPPORT STANDARD

# ACPS

Cours de niveau I / Test de réévaluation

## Rapport

pour

\_\_\_\_\_, N° d'ACPS \_\_\_\_\_  
(nom du candidat en lettres moulées)



**Lorsque ce formulaire est rempli, le transmettre à :**

ASSOCIATION CANADIENNE DE PARACHUTISME SPORTIF

1468, rue Laurier, bureau 204, Rockland, Ontario K4K 1C7

Téléphone (613) 419-0908 Télécopieur (613) 916-6008

Ou envoyer une copie numérisée par courriel à : [office@cspa.ca](mailto:office@cspa.ca)

Nom :

N° de l'ACPS :

**Cours de niveau 1 Test de réévaluation (veuillez indiquer lequel est applicable)**

Adresse :

Rue : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Courriel :

Numéro de téléphone :

<u>Catégories de juge</u>	<u>Examen</u> Note en %	<u>Examen pratique</u> Note en %	<u>Examen de passage</u> Note en %
<b>Pilotage de voile :</b>			
<b>Voltige :</b>			
<b>Vol relatif/vol relatif vertical :</b>			
<b>Formation sous voile :</b>			
<b>Épreuve artistique :</b>			
<b>Vol en combinaison ailée :</b>			
<b>Précision à l'atterrissage :</b>			
<b>Chute libre de vitesse :</b>			
<b>Autre :</b>			

**Commentaires :**

**Signature du candidat :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

**Signature du responsable du cours :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

Assurez-vous que les frais requis (MIP 4E, section 16) sont remis avec le formulaire en vue de l'émission de la certification provinciale.

Montant \$ \_\_\_\_\_ VISA/MC n° \_\_\_\_\_ Date d'expiration \_\_\_\_\_

Nom sur la carte \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_